

# CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2021 à 18 h

## **NOTE DE SYNTHÈSE-**

### **LA MAIRE**

#### **1. RAPPORT D'ACTIVITES ET DEVELOPPEMENT DURABLE DE RENNES METROPOLE 2019**

(Rapporteur : L. BESSERVE/M. LE GENTIL)

L'article L 5211-39 du CGCT prévoit, dans un souci de transparence administrative que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

Il convient donc qu'il en soit fait une présentation au conseil municipal.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** de ce document.

*(Annexe 1)*

#### **2. PACTE DE GOUVERNANCE DE RENNES METROPOLE**

(Rapporteur : L. BESSERVE/M. LE GENTIL)

Le futur pacte de gouvernance entre la Métropole et les communes est soumis à l'avis des 43 conseils municipaux.

Ce pacte de gouvernance a pour objectif de répondre à ces 3 questions :

- Comment se construisent les projets et les politiques de Rennes Métropole ?
- Comment sont prises les décisions ?
- De quelle manière mettre en œuvre projets et politiques ?

Le projet élaboré par un groupe de travail, composé de 18 élus métropolitains se situe dans la continuité de la charge de gouvernance, adoptée en décembre 2014 au moment du passage en métropole. Dans ce pacte de gouvernance plusieurs principes fondent la coopération intercommunale. La solidarité entre les communes au bénéfice des habitants en est le premier.

Le projet précise ensuite le rôle des différentes instances métropolitaines dans la construction, la décision puis la mise en œuvre des projets et de l'ensemble des politiques publiques. Les principales instances sont le conseil métropolitain, le bureau métropolitain, la conférence des maires, les commissions thématiques et les comités de secteur.

Le projet de pacte de gouvernance envisage aussi la création de nouvelles formes d'instances de travail en lien avec les sept commissions thématiques.

Afin de participer à la vie de la Métropole, plusieurs formats de rencontres sont également proposés pour l'ensemble des élus des conseils municipaux. Ouvertes à tous les élus municipaux, elles permettent de s'informer et de participer à la vie de la Métropole.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** de ce futur pacte de gouvernance.

*(Annexe 2)*

### **➤ AFFAIRES FONCIERES**

#### **3. APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2020**

(Rapporteur : F BROCHAIN)

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune. Ainsi sur l'année 2020, ce sont 18 actes qui ont été signés, représentant 6 acquisitions pour un montant de 49 246,78 € et 12 cessions représentant un montant de 1 664 861,38 € (dont 669 328 € au titre du budget de la Ville de Betton).

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées en 2020 par la collectivité ou pour son compte.

**(Annexe 3)**

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

**4. TRANSFORMATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADES 2021**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le statut de la fonction publique territoriale permet aux agents de bénéficier d'avancements de grade et de promotion interne sous certaines conditions d'ancienneté, d'obtention de concours ou examen professionnel. La liste de ces agents établie par le Centre de Gestion est soumise à La Maire. En application des lignes directrices de gestion arrêtées au 1<sup>er</sup> janvier 2021, La Maire peut décider de les nommer sous réserve que les agents remplissent les conditions d'avancement, qu'ils exercent les fonctions correspondant au nouveau grade et que l'emploi soit vacant au tableau des effectifs de la collectivité.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents au grade supérieur, il convient de transformer les emplois en conséquence.

Il sera proposé au conseil municipal de :

- **TRANSFORMER** ces emplois sur les nouveaux grades au titre du tableau d'avancements de grade 2021.

**5. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS A TEMPS COMPLET (35h/35<sup>ème</sup>)**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Un agent sur le grade d'adjoint d'animation a réussi le concours interne d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> Classe. Ce grade étant en adéquation avec son profil de poste, il est proposé de créer le poste afin de pouvoir nommer l'agent.

Il sera proposé au conseil municipal de :

- **CREER** l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet (35h/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**6. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET (35h/35<sup>ème</sup>) EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET (35h/35<sup>ème</sup>)**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

A la suite de la mutation d'un agent au sein de l'unité bâtiments, il convient de transformer le poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet (35h/35<sup>ème</sup>) en poste d'Adjoint Technique à temps complet (35h/35<sup>ème</sup>) pour pouvoir nommer l'agent retenu par le jury de recrutement.

Il sera proposé au conseil municipal de :

- **TRANSFORMER** l'emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet (35h/35<sup>ème</sup>) créé par délibération n°19-09 du 06/02/2019 en poste d'Adjoint Technique à temps complet (35h/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**7. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (34h/35<sup>ème</sup>) EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET (35h/35<sup>ème</sup>)**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

En vue d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les besoins des services et leurs effectifs, il est nécessaire de transformer un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet (34h/35<sup>ème</sup>) en un poste d'Adjoint Technique à temps complet (35h/35<sup>ème</sup>) au sein du Pôle Relation aux Citoyens.

Il sera proposé au conseil municipal de :

- **TRANSFORMER** l'emploi d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet (34h/35<sup>ème</sup>) créé par délibération n°12-11 du 01/02/2012 en poste d'Adjoint Technique à temps complet (35h/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

## **FINANCES / PROSPECTIVES**

### ➤ **FINANCES**

#### **8. MARCHÉS PUBLICS - PATRIMOINE BATI : OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT ET DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS – PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX»**

(Rapporteur : B. ROHON)

Quinze marchés de travaux ont été conclus pour la réalisation de l'opération de construction d'un restaurant et de rénovation de l'école maternelle au sein du groupe scolaire des Omblais,

Le déroulement du chantier a fait apparaître la nécessité de procéder à certains ajustements, qui requièrent la passation d'avenants, à savoir :

- un avenant de - 200,00 € H.T et un avenant de + 500,00 € H.T. au lot n°1 (Désamiantage)
- un avenant de - 5 174,22 € H.T au lot n°2 (Terrassement – VRD – Espaces verts))
- un avenant de - 1 660,32 € H.T et un avenant de + 4 353,59 € h.t. au lot n°3 (Gros œuvre – Fondations – Démolitions)
- un avenant de - 993,09 € H.T au lot n°7 (Menuiseries extérieures aluminium/occultations)
- un avenant de + 579,00 € H.T. et un avenant de - 5 495,08 € H.T. au lot n°8 (Menuiseries intérieures bois)
- un avenant de + 1 356,13 € H.T au lot n°12 (Peinture - Revêtements muraux)
- un avenant de + 270,44 € H.T. et un avenant de - 215,50 € H.T. au lot n° 13 (Électricité – courants forts/faibles)

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AGRÉER** la passation des onze avenants susvisés,
- **D'AUTORISER** la Maire à signer lesdits avenants ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **9. MARCHÉS PUBLICS - PATRIMOINE BATI : OPÉRATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA HAYE-RENAUD – PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE CHAUFFAGE-VENTILATION - PLOMBERIE**

(Rapporteur : B. ROHON)

Onze marchés de travaux ont été conclus pour la réalisation de l'opération d'extension de l'école élémentaire de la Haye-Renaud.

Le déroulement du chantier a fait apparaître la nécessité de procéder à certains ajustements pour le lot n° 10 (Chauffage –Ventilation – Plomberie), qui requièrent la passation d'un avenant de + 595,32 € H.T.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AGRÉER** la passation de l'avenant susvisé,
- **D'AUTORISER** la Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **10. COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

A la fin de chaque exercice comptable, un compte administratif est établi par l'ordonnateur (Maire). Il permet de constater les différentes opérations comptables réalisées au cours de l'année pour chaque section ainsi que les résultats reportés et les restes à réaliser.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes.

**(ANNEXE 4)**

## **11. AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Au vu des résultats des comptes administratifs 2020, il vous sera proposé :

- leur affectation au financement de la section de fonctionnement pour partie et d'investissement pour l'autre partie pour le budget principal,
- leur affectation pour les budgets annexes avec le reversement dans le budget principal.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AFFECTER** les résultats 2020 du budget principal et des budgets annexes.

## **12. REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA SALLE DE SPORTS POUR LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS ET POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ELEMENTAIRE DE LA HAYE RENAUD**

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

La réglementation comptable nous permet d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour ne pas alourdir notre section d'investissement sur une année et améliorer ainsi le taux de réalisation du budget. Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre et compte tenu que certaines opérations interviennent sur plusieurs exercices, des autorisations de programme ont été créées pour :

- . la construction de la nouvelle salle de sports aux Omblais
- . la rénovation du groupe scolaire des Omblais
- l'extension du restaurant scolaire et de l'élémentaire de la Haye-Renaud.

Il convient aujourd'hui de les réviser pour tenir compte de la consommation des crédits 2020 et l'évolution des enveloppes prenant en compte l'évolution des projets.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE REVISER** les différentes Autorisations de Programme/Crédits de Paiement.

## **13. PROPOSITION DES TAUX DE FISCALITE 2021**

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Il convient avant le vote du budget de fixer les taux d'imposition : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ; la part de la taxe d'habitation qui reste imposable étant désormais perçue par l'Etat.

Les perspectives budgétaires présentées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires ont été calculées en prenant en compte une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1.95 point. La proposition qui vous sera faite est donc l'augmentation de cette taxe.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** les taux d'imposition 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

#### **14. BUDGETS PRIMITIFS 2021 PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Après le débat d'orientations budgétaires, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour procéder au vote de son budget primitif. Une présentation par activités vous sera faite en fonctionnement permettant ainsi d'avoir une vue exhaustive des coûts des différents services et leur évolution et une présentation par opérations en investissement.

Globalement, le budget présenté respecte les grandes masses fixées lors du débat d'orientations budgétaires avec un renforcement des moyens humains dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse, de la solidarité et du développement durable.

Concernant, les budgets annexes, il vous sera présenté les budgets suivants :

- Lotissement de La Touche
- Lotissement et parc d'activités de la Basse Robinais
- Lotissement de la Basse Renaudais
- Zone d'activités de la Renaudais

Il s'agit de lotissements en cours d'achèvement.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les budgets primitifs pour le budget principal et pour les budgets annexes.

**(ANNEXE 5)**

#### **15. PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES : CRÉATION D'UNE RÉGIE DOTÉE DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE**

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Lors de la construction de la salle de sports aux Omblais, la commune a installé des panneaux photovoltaïques sur la toiture. Ces panneaux produisent de l'électricité destinée à l'autoconsommation de cette salle et courant 2021 de la salle de tennis. Le surplus est vendu à EDF OA (Obligations d'Achat) sur la base d'un contrat d'achat (6.000 c€/Kwh). A titre d'information, pour cette 1<sup>ère</sup> année le montant facturé est de 1 428.66 € pour la période du 2/10/2019 au 01/04/2020 et de 4 228.86 € pour la période du 02/04/2020 au 01/10/2020.

Les collectivités territoriales qui font le choix d'exploiter un SPIC (service public à caractère industriel et commercial) ont l'obligation de créer à cette fin une régie locale (article L1412-1 du CGCT) disposant d'une unité de caisse différente de celle de la collectivité de rattachement (autonomie financière). Un budget annexe devra donc être créé relevant du plan comptable M4 permettant une individualisation des dépenses et des recettes.

Le conseil municipal devra fixer les statuts de cette régie et désigner les membres du conseil d'exploitation qui siègeront au conseil d'exploitation de cette régie : 3 membres dont une personne n'appartenant pas au conseil municipal et la nomination d'un directeur qui assurera le fonctionnement de la régie : préparation du budget, procédure de ventes et d'achats courants.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** une régie autonome dénommée « Production d'énergies renouvelables »,
- **D'APPROUVER** les statuts,
- **DE FIXER** à 3 le nombre de membres du conseil d'exploitation soit deux élus et une personne n'appartenant pas au conseil municipal,

**(ANNEXE 6)**

## **16. REGIE MUNICIPALE « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES » : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Suite à la création de la régie autonome « Production d'énergies renouvelables » et la fixation du nombre de membres au conseil d'exploitation, il convient donc de désigner ces membres à savoir : deux élus municipaux et une personne n'appartenant pas au Conseil Municipal.

Par ailleurs, la maire devra procéder à la désignation d'une personne pour être directeur (trice) de cette régie municipale afin de gérer les missions administratives et financières.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** les membres élus,
- **DE DESIGNER** la personne n'appartenant pas au Conseil Municipal,

## **17. REGIE MUNICIPALE : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE M4 « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »**

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

« En application de l'article 256 B du code général des impôts, une collectivité qui produit de l'électricité en vue de sa revente entre de plein droit dans le champ d'application de la TVA. Cette activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC) sera retranscrite au sein d'un budget annexe relevant du plan comptable M4.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** un budget annexe « production d'énergies renouvelables » à compter de l'exercice budgétaire 2021,
- **D'ASSUJETIR** ce budget à la TVA,
- **DE MANDATER** Madame la Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer toutes pièces relatives à ce dossier. »

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT DURABLE - MOBILITES**

### **➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

## **18. PARC D'ACTIVITES DES RIGNES : DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE**

(Rapporteur : F BROCHAIN)

Les travaux de la seconde phase du Parc d'Activités des Rignés sont déjà bien engagés. Une première vente se concrétise. 2 voies ont été nommées sur la première phase : rue de la Maison Neuve et rue du Grand Rignés en référence aux lieux-dits du secteur.

Il convient de dénommer une dernière voie nouvellement créée sur la phase 2: la voie Est-Ouest allant vers Pluvignon. Il est proposé la rue du Manoir des Rignés en rappel de la mémoire du site.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DENOMMER** la voie desservant ce lotissement telle que désignée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## **19. ADHESION A BRETAGNE RURALE ET URBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (BRUDED)**

(Rapporteur : A. LANDAIS)

Fondée en 2005, l'association BRUDED (Bretagne Rurale et rUrbaine pour un Développement Durable) a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Les communes adhérentes sont accompagnées par des chargés de projets et disposent de ressources documentaires dans de nombreuses thématiques, pouvant ainsi servir à l'ensemble des élus et agents de la ville.

L'adhésion peut être annuelle (délibération d'adhésion à prendre chaque année) ou pour la durée du mandat 2020-2026 (pas de réduction du coût).

Le montant de l'adhésion est de 0,30€ x le nombre d'habitants, soit pour Betton en 2021 : 12221 habitants x 0,30€ = 3 666,3€ / an

Il convient en outre de désigner un représentant titulaire qui sera le contact privilégié avec l'association.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADHERER** à l'association BRUDED pour l'année 2021,
- **DE DESIGNER** le représentant titulaire auprès de cette association,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## **COHESION SOCIALE**

### ➤ **CCAS**

#### **20. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS 2021**

(Rapporteur : F. MIGNON)

Afin d'accompagner financièrement le CCAS de Betton chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, il convient, comme chaque année d'attribuer une subvention au CCAS pour l'exercice 2021. Le CCAS sollicite une subvention de 179 000 € répartie de la façon suivante :

- 116 750 € pour les charges de personnel,
- 18 500 € pour les aides apportées aux familles dont le logement d'urgence,
- 20 000 € pour l'organisation du repas des aînés,
- 20 000 € pour la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux,
- 3 750 € pour les charges diverses de fonctionnement,

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2021 d'un montant de 179 000 €

## **VIE DE LA CITE**

### ➤ **ASSOCIATIONS**

#### **21. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS**

(Rapporteur : T. FAUCHOUX)

Près de 80 associations participent dans différents domaines d'activités (culture, sportif, solidaire) à animer la cité.

Cette coopération commune-associations prend plusieurs formes comme la contractualisation de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, le soutien administratif et logistique, la mise à disposition, de véhicules et de matériel.

A cela s'ajoute le soutien financier au travers des subventions permettant de faciliter le fonctionnement de l'association et d'accompagner des projets programmés au cours de l'année.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** ces subventions pour l'année 2021

**(ANNEXE 7)**

➤ **ECOLE**

**22. MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE**

(Rapporteur : M.PABOEUF)

L'évolution des effectifs scolaires dans les années à venir, en lien avec l'urbanisation à l'est de la commune, nécessite un rééquilibrage entre les groupes scolaires. Il est envisagé d'affecter les enfants qui résident entre le chemin de fer et le canal à l'école des Omblais et non plus à l'école de la Haye-Renaud.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la nouvelle carte scolaire

**(ANNEXE 8)**

**23. INFORMATIONS**

**DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

- 18 rue d'Ouessant, répondu le 01/12/2020,
- 5 rue de la Robinais, répondu le 02/12/2020,
- 8 Le Housset, répondu le 02/12/2020,
- 3 rue de Brocéliande, répondu le 02/12/2020,
- 5 rue de la Robinais, répondu le 14/12/2020,
- 5 rue de la Robinais, répondu le 15/12/2020,
- 8 rue de Rennes, répondu le 14/12/2020,
- 1 allée du Calvaire, répondu le 6 janvier 2021